Examens de conduite

Permis de conduire : vous pouvez désormais récupérer votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé

Publié le 17 décembre 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

Pour vous inscrire à l'examen du code de la route, vous avez besoin de votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Depuis le 2 décembre, un nouveau téléservice du ministère de l'Intérieur vous permet de retrouver ce numéro si vous l'avez égaré. *Service-Public.fr* vous explique comment procéder.

Un nouveau téléservice est disponible depuis le 2 décembre pour demander votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH).

Le NEPH est attribué par la préfecture à chaque candidat lors d'une première inscription aux épreuves. Il sert à suivre le dossier du permis de conduite tout au long de la vie du conducteur : c'est le **numéro du dossier de permis de conduire** (différent du numéro du titre en lui-même).

Si vous êtes candidat au code de la route, vous avez besoin de ce numéro. Il figurera sur votre attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC).

Pourquoi demander la récupération de votre NEPH ?

Vous devez faire une demande de NEPH :

- si vous avez perdu votre attestation entre le moment de votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code ;
- si vous souhaitez changer d'auto-école et que vous n'avez pas pu récupérer votre NEPH.

Vous devez demander une réactivation de votre NEPH :

- si vous avez dépassé un délai de **plus de 5 ans entre votre inscription sur le site de l'ANTS et le passage du code** : le numéro dont vous disposez peut être trop ancien et ne plus vous permettre de passer les examens.

Le téléservice permet, après validation par le service compétent, de générer une nouvelle attestation d'inscription au permis de conduire comportant votre NEPH. La démarche en ligne prend une dizaine de minutes. Votre auto-école peut également la réaliser pour vous.

Accédez à la démarche en ligne de demande de NEPH perdu ou de réactivation de NEPH (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625) .

Rappel

Pour obtenir l'attestation d'inscription au permis de conduire (AIPC) dans une catégorie donnée, vous devez vous inscrire à l'examen (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186) sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

La demande d'inscription au permis de conduire pour la catégorie souhaitée (voiture, moto, poids-lourd) doit être réalisée avant le passage des épreuves théoriques. Il en est de même pour les personnes ayant subi une invalidation ou une annulation de leurs droits à conduire.

À noter

> Le NEPH est visible sur le permis de conduire, sur l'AIPC et sur le livret numérique. Si vous ne possédez plus aucun de ces documents, vous pouvez utiliser ce téléservice.

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : demander la communication d'un NEPH perdu ou la réactivation d'un NEPH (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R70625)

Service en ligne

Permis de conduire : s'inscrire en ligne à l'examen (attribution du numéro NEPH) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R49186)

Service en ligne

Voir aussi

Permis de conduire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N530)

Service-Public.fr

Vous avez accès à une nouvelle fonctionnalité sur le téléservice Mes points permis (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16957)

Service-Public.fr

Le permis de conduire dématérialisé se généralise avec France Identité (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17159)

Service-Public.fr

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026

Consommation

Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)

Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026

Transports franciliens

Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)

Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)